

**Déclaration Préliminaire**

**Deuxième tour de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire :  
Forte participation malgré le climat politique tendu**

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE  
Côte d'Ivoire – 28 novembre 2010**

30 Novembre 2010

**Contacts:**

Abidjan: Sabina Vigani, +225-08-23-55-23

Atlanta: Deborah Hakes, +1 404-420-51-24

**Résumé analytique**

**Abidjan...**Le Centre Carter constate que la participation des ivoiriennes et des ivoiriens est demeurée élevée au second tour de l'élection présidentielle malgré la dégradation du climat de la campagne et des incidents sporadiques de violence ayant émaillé le jour du scrutin dans certaines zones du pays. Le Centre Carter déplore tout particulièrement le bilan humain des incidents confirmés. Il en appelle à la responsabilité directe des deux candidats, Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara, et de leurs partisans pour que la proclamation des résultats ne soit pas entachée à nouveau par la répétition de tels incidents.

Le Centre Carter poursuit son observation du recensement des résultats et appelle les candidats à honorer leur engagement à respecter le choix des électeurs et à attendre la proclamation des résultats définitifs en ayant à l'esprit leurs responsabilités et l'avenir du pays. Il appelle également les institutions et autorités nationales à maintenir une stricte neutralité dans l'exercice de leurs prérogatives.

- La campagne électorale, entre les deux tours de l'élection présidentielle, s'est durcie. Dans ce climat, les problématiques communautaires ont pris une importance croissante contribuant à l'accroissement des tensions dans les régions à forte mixité. Des incidents d'intimidation et de violence ont été rapportés dans divers endroits du pays et documentés. Des affrontements entre partisans des deux candidats se sont également produits, notamment à Abidjan. Ceci a justifié la mise en place, à partir de la veille du scrutin, d'un couvre-feu. L'annonce de cette mesure, sans consultation préalable avec les principaux acteurs politiques, a suscité la polémique et crispé davantage l'atmosphère politique.
- Le Centre Carter tient à souligner que, de son point de vue, on ne saurait exonérer les candidats, les responsables de leur campagne ainsi que les médias, en particulier ceux politiquement affiliés, de leur rôle dans la détérioration du climat ambiant. A des degrés divers, ceux-ci ont contribué à la propagation de mots d'ordre agressifs, d'argumentaires négatifs et de rumeurs ayant nourri un climat de suspicion et d'hostilité entre militants. Malgré la bonne tenue du débat télévisé ayant opposé les deux candidats, il est inévitable de

souligner que ce débat a représenté une parenthèse plutôt qu'un tournant dans le cours de la campagne. Le Centre Carter souligne que les candidats doivent être tenus responsables de leur promesse d'accepter les résultats.

- Le Centre Carter a noté les démarches entreprises par la CEI pour corriger les défaillances constatées au premier tour, en particulier en ce qui concerne la planification logistique et la formation des commissaires locaux et des membres des bureaux de vote. Des améliorations substantielles ont ainsi été enregistrées dans les méthodes de formation et dans les opérations logistiques, lesquelles ont bénéficié d'un appui renforcé des partenaires internationaux de la CEI.
- Malgré les difficultés de déplacement occasionnées par le couvre-feu, les retards d'ouverture des bureaux de vote visités ont été limités. Les membres des bureaux de vote ont assuré dans l'ensemble une bonne gestion des opérations électorales. Les observateurs ont noté une nette amélioration dans la maîtrise des critères de validité et invalidité des bulletins, ce qui a rendu plus fluide, par rapport au premier tour, le processus de dépouillement dans les bureaux observés. Il a néanmoins subsisté des lacunes dans l'application de certaines procédures, notamment en ce qui concerne l'émargement des listes, la vérification de l'absence de traces d'encre sur les mains des électeurs, et l'encrage après le vote. Les observateurs ont eu accès à tous les niveaux de recensement des résultats dans les démembrements de la CEI visités à travers le pays, sauf à la CEI centrale.
- L'aspect le plus préoccupant du scrutin a cependant été le climat de tension qui s'est installé dans certaines zones et qui a conduit à une série d'incidents, dont des destructions de matériel électoral, des entraves à l'acheminement du matériel électoral vers les commissions locales ou des détournements d'urne. La gravité de tels incidents ne doit pas être sous-estimée, mais le Centre Carter tient à souligner qu'il convient aussi d'en mesurer l'impact effectif avant de tirer des conclusions trop hâtives sur la crédibilité du processus d'ensemble, ainsi que – d'ailleurs – le prévoit le Code électoral. Cependant, ceci ne devrait pas pour autant justifier une passivité des autorités vis-à-vis des auteurs dont la responsabilité pénale est engagée.
- Depuis la campagne, les deux camps s'accusent mutuellement de fraude. Le Centre Carter souligne que toute réclamation doit être documentée par des preuves. Même si la résolution des conflits électoraux relève de la compétence du Conseil Constitutionnel, la CEI doit contribuer à éviter la propagation des rumeurs par la publication rapide des résultats détaillés par bureau de vote, afin de permettre aux électeurs de s'assurer de la sincérité du scrutin.
- Après la proclamation des résultats provisoires par la CEI, le Conseil Constitutionnel sera placé devant la responsabilité de traiter d'éventuelles requêtes émanant des candidats. Le Centre Carter appelle le Conseil Constitutionnel à traiter toute éventuelle requête dans la transparence et selon le mandat qui lui est attribué par la loi.

*La mission internationale d'observation électorale a été conduite par l'ancien Président du Ghana John Kufuor et Dr. John Stremlau, vice-président du Centre Carter pour les programmes paix. Une délégation de 40 personnes a observé le premier tour de l'élection présidentielle, alors que la délégation comptait 50 personnes lors du deuxième tour. Les observateurs de long terme du Centre Carter continuent de suivre le processus de recensement des résultats et resteront en Côte d'Ivoire pour observer l'environnement postélectoral. La mission d'observation évalue le processus électoral ivoirien par rapport à la Constitution, au Code électoral, aux engagements dans le cadre de l'Accord Politique d'Ouagadougou, ainsi que les obligations internationales en vertu des conventions et traités ratifiés par la Côte d'Ivoire.*

## Principaux Constats et Conclusions Préliminaires

*Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié trois mois après la fin du processus électoral.*

### **Contexte politique**

A l'issue du scrutin de 31 octobre 2010, le Président sortant Laurent Gbagbo (LMP) et l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara (RDR) ont obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés, respectivement 38,04% et 32,07%, se qualifiant ainsi pour le deuxième tour de l'élection présidentielle. L'ancien Président Henri Konan Bédié est arrivé en troisième position avec 25,27% des voix, tandis que les autres onze candidats ont recueillis un total de 4,65% de suffrages.

Les candidats éliminés au premier tour ont progressivement annoncé leur soutien à l'un ou l'autre des candidats retenus. Ainsi, les candidats issus des partis politiques membres du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Paix et le Démocratie (RHDP), dont l'ancien Président Bédié (PDCI), ont désigné M. Alassane Ouattara comme leur candidat au deuxième tour.

Le contexte politique s'est tendu entre les deux tours de l'élection présidentielle. Les deux candidats en lice ont durci le ton, durcissement qui s'est traduit par des messages de campagne nettement plus négatifs, des débordements – tant au niveau de la presse politiquement affiliée que dans les campagnes de proximité – et des accrochages entre militants. Le durcissement de la campagne électorale a ainsi ramené à la surface des problématiques liées à la nationalité et à la question foncière, ou des contentieux historiques dont l'usage par les candidats va à l'encontre des objectifs proclamés de réconciliation nationale.

La cartographie électorale a fait apparaître un vote fortement communautaire. En conséquence, trois grands bassins de voix ont émergés à la suite du premier tour : le Centre, Abidjan et la zone forestière de part et d'autre de la Vallée du Sassandra. Dans ces zones, la communauté baoulé, qui au premier tour a largement soutenu le candidat du PDCI, y est majoritaire ou fortement représentée. La communauté baoulé a donc été perçue comme détenant la clé de la victoire. Entre les deux tours, elle a été tout particulièrement ciblée par les candidats et a fait l'objet à la fois d'une campagne de séduction, passant en grande partie par les structures traditionnelles, et d'intimidations.

Une montée de tension entre les différentes communautés a été palpable dans les régions à forte mixité de populations, en particulier dans le Sud-Ouest et le Centre-Ouest. Dans ce contexte, les questions foncières ont été utilisées ou se sont greffées sur les enjeux électoraux. Dans certaines localités, les observateurs de long terme ont pu vérifier et confirmer des incidents qui s'étaient produits lors du premier tour : intimidation et obstruction de vote ciblant certaines communautés installées dans la région mais originaires d'autres régions du pays, et des cas de représailles envers ces mêmes communautés.

Dans d'autres régions du pays, au Nord et au Centre en particulier, les tensions étaient moins manifestes du fait d'une plus relative homogénéité de la population. Néanmoins, les propos tenus par les représentants et partisans des différents partis politiques étaient souvent virulents vis-à-vis de leurs adversaires.

Les incidents et les violences ont augmenté dans la semaine précédant le scrutin. Ceci a justifié l'instauration d'un couvre-feu par décret présidentiel pour la période du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. L'annonce de cette mesure, sans consultation préalable avec les principaux acteurs politiques, a suscité la polémique et crispé davantage l'atmosphère politique.

Par ailleurs, il est dommageable que, dans ce contexte, des autorités publiques, en particulier le Ministre de l'Intérieur, ait adopté une approche sélective dans sa communication, aboutissant à ne pointer que la responsabilité d'un seul camp dans la montée des incidents de violence.

### **Le cadre juridique**

Le contexte de la sortie de crise a favorisé un estompement des contours de la base légale des élections. En effet, à la Constitution et au Code électoral s'est superposé l'Accord Politique de Ouagadougou qui a conduit à des amendements de circonstances des textes existants, valables pour les seules élections de sortie de crise, ou guidé certaines interprétations ou décisions prises au cours du processus. Tout au long, le décret s'est avéré être le principal instrument d'ajustement. Le Centre Carter a également relevé, durant son observation du processus dans la durée, une approche instrumentaliste du cadre légal, les acteurs principaux se référant certes régulièrement aux textes pour asseoir leurs décisions mais l'ignorant lorsque la situation ne leur paraissait pas s'y prêter.

La subordination du cadre juridique aux impératifs politiques a été particulièrement évidente tout au long de l'identification et de l'enrôlement, avec par exemple la mise en place d'un dispositif technique et de procédures de circonstance et l'émergence d'un contentieux de liste dépourvu de bases juridiques.

Un nouvel exemple d'ajustement de circonstance est intervenu à la suite de la proclamation des résultats définitifs du premier tour par le Conseil Constitutionnel, le 6 novembre, laquelle – en vertu de l'article 36 de la Constitution qui prévoit l'organisation du second tour quinze jours après la proclamation des résultats – imposait le 21 novembre. Jugée impraticable par la CEI compte tenu des impératifs logistiques, la date a été repoussée au 28 novembre, à nouveau sur base d'un décret dérogeant, dans les faits, aux dispositions constitutionnelles.

L'entre-deux tours a également vu l'émergence de nouvelles questions en relation avec les compétences du Conseil Constitutionnel, lequel a notamment livré, suite à son annonce des résultats définitifs du premier tour, une interprétation littérale de l'Article 60 du Code électoral, laquelle aboutit à restreindre le délai d'introduction des réclamations à trois jours après le jour du scrutin.

### **L'enregistrement des électeurs**

Dans le cadre de l'Accord Politique de Ouagadougou, l'enregistrement des électeurs a été couplé avec une opération extraordinaire d'identification de la population visant à établir de nouveaux titres d'identité. Cette opération conjointe s'est déroulée sur une période exceptionnellement longue, deux ans à quelques jours près, marquée par les difficultés de réalisation pratique et de nombreux blocages politiques. Elle a abouti à un résultat mitigé, néanmoins endossé par l'ensemble des acteurs du processus et certifiée par le Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies.

La liste électorale définitive comporte 5.725.721 électeurs, qui à ce titre se sont également vus attribuer la nouvelle carte nationale d'identité. L'acceptation politique de la liste électorale n'implique pas pour autant qu'il n'y ait pas matière à exprimer des réserves quant au bilan technique de l'opération ou à son succès vis-à-vis des ambitions initialement exprimées dans l'Accord Politique de Ouagadougou.

En effet, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de 2010 est significativement inférieur au chiffre de la population électorale potentielle, estimée en 2008 par l'Institut National de la Statistique (INS) à 7.835.768. Sur la base de cette estimation, les électeurs inscrits représenteraient donc de l'ordre de 73% de la population électorale potentielle. Les acteurs ivoiriens ont, a posteriori, relativisé l'importance du caractère exhaustif de la liste électorale, en soulignant notamment que le vote et donc l'inscription sur la liste électorale ne sont pas obligatoires. A cet égard, le Centre Carter souligne que le recensement électoral était combiné avec l'opération d'identification, et que tous les Ivoiriens âgés de 16 ans ou plus sont soumis à l'obligation de détention d'une pièce d'identité.

Parmi d'autres problèmes constatés, il faut, par exemple, noter que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 la liste électorale pose un problème d'actualité, les « mineurs » au sens de l'Accord Politique de Ouagadougou, à savoir les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> avril 1990 et le 31 mars 1992, sont désormais devenus majeurs. Aucune mesure n'a cependant été envisagée pour les inclure sur la liste électorale et, selon les informations disponibles, ne le seront pas pour l'ensemble des élections de sortie de crise. Les personnes qui, ultérieurement, seront identifiées selon les mécanismes de l'identification ordinaire seront également dans ce cas. Du point de vue du Centre Carter, le consensus politique autour de la liste ne constitue pas un argument à lui seul suffisant pour justifier un gel de la situation en matière d'identification et de mise à jour de la liste électorale.<sup>1</sup>

### **L'administration électorale**

Le premier tour avait mis en évidence une série de défaillances au niveau de l'administration électorale, notamment une maîtrise insuffisante de certaines opérations électorales par les commissaires locaux et les membres des bureaux de vote. La CEI a généralement été réticente à produire une information non ambiguë et en temps utile. Ceci a encouragé la permanence de certains dysfonctionnements comme des lacunes dans la diffusion des instructions. Il s'est avéré que, dans certains cas, du fait de la supervision directe et exclusive exercée par les commissaires superviseurs sur leur région d'affectation, les situations ont pu varier au cas par cas, sans raisons objectives. Au niveau logistique, le transport des urnes et du matériel sensible des bureaux de vote aux CEI locales s'était révélé plus lent que prévu initialement. Les difficultés rencontrées dans ce secteur trouvent leur origine dans des éléments conjoncturels mais s'inscrivent aussi dans un contexte observé, tout au long des diverses phases du processus électoral, de déficit de coordination et d'intégration opérationnelle de la part de la CEI. Celle-ci a souvent démontré des difficultés à jouer véritablement son rôle de pilote du processus et s'est généralement déchargé des aspects opérationnels sur ses partenaires sans toujours établir un cadre d'action suffisamment stable et clair.

Entre les deux tours, la CEI centrale s'est réunie pour dresser le bilan du premier tour de l'élection présidentielle. Parmi les mesures adoptées pour corriger les faiblesses constatées, la CEI a modifié le format des procès verbaux, repris la formation des commissaires locaux et membres des bureaux de vote, et produit des documents de support additionnels à destination des bureaux de vote. Dans les régions où l'accès aux formations des commissaires locaux a été autorisé aux observateurs du Centre Carter, les rapports soulignaient les très substantielles améliorations dans la méthodologie de la formation. Il est donc d'autant plus regrettable et inutile que dans des régions comme les Savanes et les Lacs ou la Vallée du Bandama, cette possibilité ait été refusée par les commissaires superviseurs.

S'agissant du recensement et de la transmission des résultats, la rétention d'information claire, constaté jusqu'à la veille du premier tour, s'est poursuivie avant le second tour. La CEI n'a que très tardivement commencé à communiquer l'information selon laquelle une procédure avait été arrêtée le 13 novembre. En ce qui concerne le Centre Carter, le document de référence n'a été obtenu que le 25 novembre et ce, de manière indirecte, alors que les commissaires centraux contactés indiquaient jusqu'alors qu'aucun texte était disponible. Le document couvrait le mécanisme de transmission des résultats issus du recensement manuel.

Par ailleurs, d'autres informations faisaient état de deux autres modes parallèles: un mode de transmission par SMS des résultats par bureau de vote récoltés au niveau de 7.000 lieux de vote et un mode de transmission électronique des procès verbaux de résultats à partir des CEI locales pour saisie centralisée. Le caractère achevé de la mise en place de ces dispositifs techniques est, à nouveau, resté incertain jusqu'au scrutin, de même que la place qu'ils occupaient dans le schéma général. Les informations publiques relatives aux procédures à mettre en œuvre sont donc restées lapidaires, sporadiques et insuffisantes pour permettre une bonne compréhension préalable de cet aspect déterminant des opérations électorales. Les outils techniques envisagés n'ont finalement pas été mis en œuvre efficacement, fournissant un nouvel exemple des surcoûts induits par les modes de décisions mis en œuvre dans le cadre du processus électoral. Les observateurs ont, par contre, relevé une amélioration de la gestion du traitement des résultats par une majorité des commissions locales, ce qui a contribué globalement à une plus grande rapidité dans le recensement général.

L'appui logistique à la CEI a été renforcé à l'approche du second tour. Il s'est cependant avéré que certaines des déficiences du premier tour se sont reportées sur la préparation du second tour, notamment en ce qui concerne l'inventaire du matériel distribué. Néanmoins, la situation observée durant le second tour a témoigné d'un meilleur encadrement opérationnel qui s'est traduit par une décrease du nombre de retards à l'ouverture et surtout, d'un retour plus rapide des procès-verbaux vers les commissions locales après le dépouillement. Malgré les inquiétudes relatives au couvre-feu, peu d'incidents en relation avec l'application du décret ont été rapportés. Par contre, il est apparu que des retards importants dans le retour du matériel ont été enregistrés dans certaines zones, en particulier dans la vallée du Sassandra, en raison des tensions et violences ayant émaillé la nuit électorale dans celles-ci.

### **La campagne électorale**

La période réglementaire de campagne pour le deuxième tour de l'élection présidentielle a été fixée par la CEI du 20 novembre à 0 heures au 26 novembre 2010 à minuit. Comme pour le premier tour, les candidats n'ont pas attendu l'ouverture officielle de la campagne pour tenir des rassemblements publics. Une fois de plus, la CEI n'a pas relevé cette contravention au Code électoral.

Contrairement à la situation observée avant le premier tour, largement pacifique, le climat de la campagne pour le second tour s'est rapidement dégradée avec la multiplication des attaques personnelles et réciproques, des stratégies de communication fondées essentiellement sur le dénigrement du camp adverse et la mobilisation des organes de presse politiquement affiliés, lesquels se sont fait le véhicule des rumeurs et ont multiplié les attaques à caractère diffamatoire.

A la veille de l'ouverture de la campagne, le porte-parole du candidat Laurent Gbagbo a donné le ton, pointant notamment le candidat Alassane Ouattara comme l'instigateur du coup d'Etat de 1999 et de la rébellion de 2002. Des messages analogues avaient commencé à circuler avant, par SMS et par la projection, dans plusieurs localités du pays, d'un film controversé et relatant les crimes perpétrés pendant la guerre dont Alassane Ouattara étant présenté comme l'instigateur. L'opposition n'était pas, non plus, exempte de dérives. Les deux camps ont eu recours aux attaques personnelles et leurs militants ont été impliqués dans des agressions ou des actes d'intimidation, y compris, dans quelques cas, visant les observateurs.<sup>ii</sup>

Bien que certaines allusions aux polémiques du passé n'aient pas été évitées, les deux candidats ont généralement su faire preuve de responsabilité lors du débat retransmis en direct par la RTI le 25 novembre 2010, en usant d'un ton modéré et courtois, et en appelant à l'apaisement, à bannir la violence et à la liberté de vote. Ce débat télévisé représentait une première en Côte d'Ivoire. Il faut cependant noter que le caractère détendu et constructif des échanges n'a pas suffi à empêcher les tensions de persister et que la presse liée aux candidats ne s'est pas pour autant départie de son ton agressif. Ce débat a constitué une parenthèse plus qu'un tournant dans la campagne.<sup>iii</sup>

Les dispositions du Code pénal relatives à l'achat de conscience ont été totalement ignorées. La presse s'est ouvertement fait écho de versements de dons, y compris en espèces, effectués au nom des deux candidats, en particulier en faveur des autorités traditionnelles. Ceci illustre bien l'absence d'intérêt porté à l'encadrement financier des campagnes et pré-campagnes. Le Centre Carter ne peut que souligner qu'au regard de la situation sociale et économique du pays, le volume des dépenses engagées par les principaux candidats et leurs soutiens depuis des mois est perturbant.

### **Les médias<sup>iv</sup>**

Le paysage médiatique a été marqué par de nombreux débordements. Au niveau des médias d'Etat, la RTI a fait preuve sur le long terme d'une complaisance manifeste vis-à-vis du candidat sortant, ne retrouvant son caractère de média national que pour les périodes – réduites – de campagne officielle. Ce faisant, la RTI a, de manière répétée violé les dispositions légales et son propre cahier des charges.

La presse écrite, en particulier la presse politiquement affiliée, a joué un rôle peu constructif, voire ouvertement dangereux dans l'entre-deux tours. Il convient toutefois de souligner que, de ce point de vue, le quotidien national « Fraternité Matin » s'est illustré par sa couverture équilibrée de l'activité des candidats et par une approche nuancée de la campagne.

La mission d'observation du Centre Carter n'a pas conduit un suivi des médias méthodique et exhaustif par ses propres moyens. Cependant, elle a analysé les sources existantes dont les relevés statistiques mensuels du Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) et du Conseil National de la Presse (CNP). Ces organes de régulation ont des attributions spécifiques en période électorale. Ils doivent notamment garantir un accès équitable aux médias d'Etat aux partis et groupements politiques à compter de la publication de la liste provisoire jusqu'au scrutin, et un accès égal aux candidats pendant la période réglementaire de campagne.

Si le CNP semble avoir tenté de manière plus convaincante de s'acquitter de sa tâche, le CNCA a continué de s'illustrer par un manque apparent de volonté de jouer efficacement son rôle.

La mission d'observation note que les relevés statistiques du CNCA pour le mois d'octobre 2010 n'ont pas été rendus disponibles. Cette lacune indique tout au moins un manque de transparence de la part de l'organe de régulation. Sur la base des relevés statistiques du mois de septembre 2010, le Centre Carter note que le CNCA donne une image faussée de la distribution effective des temps d'antenne pour les partis et groupements politiques. Il distingue en effet les « partis politiques » des « mouvements de soutien à vocation politique », et comptabilise par exemple le temps d'antenne alloué aux directions nationales de campagne des candidats dans la catégorie des mouvements de soutien à vocation politique. Ces relevés tendent ainsi à masquer, de manière peu efficace, la nette prédominance de la mouvance présidentielle sur la première chaîne de la télévision nationale en particulier.

Malheureusement, le Centre Carter ne peut que relever que ceci s'inscrit dans une continuité dans l'impuissance. La crédibilité du CNCA comme régulateur impartial a été particulièrement mise à mal lorsqu'il s'est livré à des acrobaties méthodologiques pour assurer au candidat Laurent Gbagbo le privilège du dernier passage sur antenne à la veille du premier tour. S'agissant de la période réglementaire de campagne, la mission d'observation du Centre Carter a pris connaissance du « Bilan du monitoring des médias pendant la campagne du premier tour de l'élection présidentielle » effectué par l'ONG Reporters Sans Frontières, publié le 10 novembre 2010. Les conclusions préliminaires de Reporters Sans Frontières soulignaient clairement la nécessité pour le CNCA de remplir son rôle de manière impartiale.

### **Le processus de vote<sup>v</sup>**

La formation des agents membres des bureaux de vote s'est avérée plus pratique et interactive qu'au premier tour. Ceci n'a cependant pas suffi à garantir une parfaite application des procédures de vote. Les rapports des observateurs du Centre Carter ont fait apparaître des faiblesses récurrentes avec notamment – dans près de la moitié des bureaux observés – la non vérification de traces d'encre sur les mains des électeurs. De grosses lacunes ont également été observées dans un bureau sur dix en ce qui concerne le pointage de la liste d'émargement ou l'encrage de l'index des votants. Dans le quart des bureaux où des électeurs d'astreinte ont été observés, l'original de l'ordre de mission n'était pas conservé.

En relation avec les incidents rapportés à l'issue du scrutin par diverses sources et, surtout, le constat d'un durcissement de la campagne électorale, les observateurs du Centre Carter ont relevé un niveau de tension et des cas d'intimidation préoccupants dans plus de 5% des bureaux de vote visités, un chiffre qui – par comparaison avec le scrutin du 31 octobre – témoigne effectivement de la dégradation du climat entre les deux tours.

Des représentants des deux candidats étaient présents dans la presque totalité des bureaux de vote visités, ce qui semble contredire, ou du moins, pondérer les allégations d'obstructions à la présence de leurs représentants émanant des états majors des deux candidats.

Il faut cependant souligner que, sauf pour un seul bureau de vote visité, aucune plainte ou remarque n'était consignée. Ceci peut permettre de relativiser l'impact des irrégularités constatées mais, cela témoigne aussi du faible niveau de formation des représentants des candidats qui ont soit ignoré la possibilité qui leur était offerte soit n'ont pas identifié les irrégularités de procédures. Il serait souhaitable que la CEI procède aussitôt que possible à une publication détaillée des résultats par bureau de vote. En effet, certains résultats recueillis au niveau des commissions locales justifieraient, au stade actuel, un examen plus approfondi.

### **Le dépouillement et la tabulation**

L'instruction de la CEI relative à l'affichage du résultat du dépouillement à l'extérieur du bureau de vote a malheureusement été très inégalement respectée. A peine la moitié des bureaux où les observateurs du Centre Carter étaient présents l'ont appliquée. La responsabilité de la CEI à cet égard est malheureusement évidente après les variations dont elle a fait preuve sur ce point durant les deux tours du scrutin.

Selon les informations disponibles, il semble que les incidents les plus sérieux se soient produits après la fermeture des bureaux de vote. Bien que ses observateurs n'aient pas directement été impliqués dans les incidents rapportés, le Centre Carter prend note et entend examiner de manière approfondie les cas qui lui ont été communiqués d'obstruction au transfert des résultats, de destruction de matériel électoral et de capture d'urnes. Indépendamment de l'évaluation ultérieure de l'impact éventuel sur le résultat du scrutin, le Centre Carter estime indispensable que des enquêtes sérieuses soient diligentées et que le parquet entreprenne de traduire en justice les responsables et leurs commanditaires éventuels en conformité avec les termes de la loi.

Le Centre Carter déplore tout particulièrement le bilan humain des incidents confirmés et en appelle à la responsabilité directe des deux candidats et de leurs sympathisants pour que la proclamation des résultats ne soit pas entachée à nouveau par la répétition de tels incidents. Le Centre Carter espère que les candidats appelleront publiquement leurs supporters respectifs à la retenue, quel que soit le résultat proclamé.

Les observateurs du Centre Carter présents dans les commissions locales ont, pour leur part, signalé un niveau de désorganisation à la réception du matériel entrant mais n'ont pas exprimés d'éléments susceptibles de remettre en cause le processus là où ils l'ont suivi. Il est à noter que dans tous les cas de figure, les deux candidats étaient représentés et qu'aucune plainte n'a été formulée.

### **La résolution des conflits électoraux<sup>vi</sup>**

L'efficacité du mécanisme de traitement du contentieux électoral est fragilisée par l'existence de dispositions légales en matière de computation des délais d'introduction des requêtes inhabituelles au regard des pratiques ordinaires. A l'encontre de la grande majorité des lois électorales participant d'une tradition juridique similaire, le code électoral ivoirien contient une disposition dont la rédaction inopportune a conduit le Conseil Constitutionnel à réduire significativement la possibilité d'un recours effectif.

En effet, dans sa décision N° CI-2010-EP-33/08-11/CC/SG, le Conseil a déclaré irrecevable une requête introduite par le candidat Bédié, au motif que le délai était forclus. L'article 60 faisant courir le délai de 3 jours pour l'introduction de requêtes à partir de la clôture du scrutin, le Conseil a estimé qu'il fallait entendre la notion de scrutin sur base du décret de convocation du corps électoral qui fixe la clôture de celui-ci le dimanche à 17h. Ceci abouti à rendre très aléatoire l'introduction de requêtes fondées et pertinentes, d'autant que la CEI dispose d'un même délai de 3 jours pour proclamer les résultats provisoires. La situation ainsi créée est d'autant plus dommageable que le Code comporte de nombreuses indications que les opérations de scrutin ne sauraient être comprises comme étant limitées au vote et au dépouillement. Devant cette difficulté, il aurait été opportun que le Conseil envisage et entreprenne une lecture croisée plus constructive du texte existant pour, si possible, établir des délais plus raisonnables. Il est, en effet, paradoxal que l'article 60 et la lecture qui en est faite aboutissent à



exiger, dans les faits, que les candidats soient aussi, voire plus, efficaces que la CEI elle-même dans la récolte et la tabulation des résultats du dépouillement dans les bureaux de vote.

En l'absence de requêtes valides, le Conseil a donc proclamé, le 6 novembre, les résultats définitifs du premier tour, confirmant les résultats provisoires de la CEI. Il est à noter que le droit ivoirien a, en ce qui concerne l'élection présidentielle, fort sagement, érigé le principe de l'effet utile dans le texte de la loi. Sur cette base, le Conseil Constitutionnel n'a pour seule alternative que de proclamer les résultats ou, si les irrégularités graves constatées sont de nature à affecter le résultat d'ensemble, annuler l'élection.

En l'absence d'une jurisprudence étendue, il n'existe que peu d'indications quant à ce que le Conseil Constitutionnel considérerait comme une irrégularité grave. Il aurait été utile que le Conseil soit, avant l'élection, plus explicite quant aux critères sur lesquels il entendait fonder son approche et ses méthodes de travail. Le Centre Carter suppose que le Conseil Constitutionnel entend aussi s'appuyer sur l'expérience des autres cours et organes constitutionnels francophones.

### **La sensibilisation des électeurs**

Le pourcentage de bulletins nuls et invalides a été, lors du première tour, de 4,66% à l'échelle nationale. Cette moyenne nationale, relativement satisfaisante dans un contexte où aucun scrutin n'a été conduit depuis près de 10 ans, masque néanmoins des écarts régionaux significatifs, allant de 2,34 % dans le district d'Abidjan à 8,58% dans la région du Zanzan.

Ces écarts de pourcentage épousaient assez bien la carte du développement régional et tendaient à démontrer l'impact que les médias de masse ont eu dans la sensibilisation. Inversement, ils illustraient les limites de la sensibilisation de proximité. Dans ce cadre, il faut malheureusement souligner que les efforts de sensibilisation de masse entrepris ont été contrecarrés par des décisions tardives.

Le taux de participation global au premier tour s'étant élevé à 84%, s'est d'emblée posée la question d'une éventuelle désaffection de l'électorat des candidats malheureux du premier tour, et en particulier de celui de l'ancien Président Bedié. Les premières informations semblent suggérer qu'il n'y a pas eu de désaffection massive de l'électorat orphelin au second tour.

### **La participation de la femme<sup>vii</sup>**

Les réserves formulées quant à la liste électorale ne s'étendent pas à la question de la présence de l'électorat féminin. Les données statistiques ne laissent, en effet, pas apparaître de discrimination de genre.

La participation des femmes dans le processus électoral en tant qu'agents électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis politiques, et en qualité d'observatrices nationales des élections est un élément appréciable qui marque un engagement significatif.

Les observateurs du Centre Carter ont ainsi estimé à un quart environ la proportion de femmes parmi les représentants des partis politiques dans les bureaux de vote. Par contre, leur représentation au niveau des instances supérieures des structures est nettement plus congrue. De même, alors que les femmes ont été très présentes dans la campagne électorale, leur contribution a très souvent été limitée à la mobilisation ciblée des ailes féminines des partis et du segment féminin de l'électorat.

Dans ce contexte, le Centre Carter encourage la Côte d'Ivoire à promouvoir davantage la participation des femmes dans le processus politique par des mesures effectives d'encouragement, d'incitation et de garanties.

### **La société civile et l'observation nationale**

Tout comme à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle, les organisations de la société civile ivoirienne ont bénéficié d'un soutien actif de la communauté internationale dans le déploiement d'un nombre important d'observateurs à travers le pays. Le niveau de préparation des organisations a pu varier significativement mais la contribution des observateurs nationaux au processus est

indubitable. De ce point de vue, il est regrettable que les autorités électorales aient fait parfois montre de méfiance vis à vis des organisations nationales, rendant à plusieurs reprises leur tâche plus difficile en retardant le processus d'accréditation, ce qui a handicapé leur capacité à effectuer sereinement une observation de long terme.

### **Conclusion**

Le scrutin du 28 novembre s'est déroulé dans un contexte tendu, au terme d'une campagne électorale négative qui a ramené à la surface des problématiques liées à la nationalité ou des contentieux historiques dont l'usage par les candidats va à l'encontre des objectifs proclamés de réconciliation nationale. Des incidents violents localisés ont émaillé la semaine précédant le scrutin et le jour de l'élection.

Les Ivoiriens sont néanmoins sortis nombreux pour se rendre aux urnes, témoignant ainsi de leur détermination à participer à une élection qui doit permettre à la Côte d'Ivoire de revenir à la normalité institutionnelle et achever le processus de sortie de crise.

Malgré quelques irrégularités, les opérations de vote et de dépouillement ont été qualifiées de transparentes dans la grande majorité des cas observés. Les représentants des candidats étaient présents dans la presque totalité des bureaux de vote visités.

L'aspect le plus préoccupant du scrutin a cependant été le climat de tension qui s'est installé dans certaines zones et qui a conduit à une série d'incidents, dont des destructions de matériel électoral, des entraves à l'acheminement du matériel électoral vers les commissions locales ou des détournements d'urne. La gravité de tels incidents ne doit pas être sous-estimée, mais le Centre Carter tient à souligner qu'il convient aussi d'en mesurer l'impact effectif avant de tirer des conclusions trop hâtives sur la crédibilité du processus d'ensemble.

Dans l'attente de la proclamation des résultats provisoires et définitifs, il convient de rappeler aux candidats leur engagement de respecter le choix des électeurs, engagement pris devant la Nation lors du débat télévisé du 25 novembre.

Le Conseil Constitutionnel, vers qui tous les regards vont converger pour la proclamation des résultats définitifs, doit pour sa part accomplir son rôle en toute impartialité et conformément à la loi, en ayant à l'esprit le seul intérêt de la Nation.

\*\*\*\*\*

*Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vies pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site [www.cartercenter.org](http://www.cartercenter.org).*

---

<sup>i</sup> Le suffrage universel et égal est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter. Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

<sup>ii</sup> Le suffrage universel et égal est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter. Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

<sup>iii</sup> La liberté d'expression, de mouvement et d'assemblée est garantie par PIDCP, Art 19(2), 12(1) et 21 respectivement. Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Art IV.5.

<sup>iv</sup> PIDCP, Art 19. Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral.

<sup>v</sup> Le processus de vote est la pierre angulaire de l'obligation d'assurer la libre expression de la volonté du peuple au moyen d'élections justes et périodiques. Certains droits participatifs doivent être accomplis pour que le

---

*processus de vote reflète la volonté du peuple. Les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit à la sécurité des personnes (PIDCP, Arts 2, 25(a) et 9).*

<sup>vi</sup> *PIDCP, Art 2(3). Des mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris, si nécessaire, la mise à disposition d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral*

<sup>vii</sup> *La Constitution, dans son article 1, reconnaît l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Hommes et femmes ont les mêmes droits et devoirs. Au niveau international, voir la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'Élimination des Discriminations Contre les Femmes, la Convention sur les Droits Politiques des Femmes, et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique.*